



*[Signature]*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Fiscalité directe locale 2021 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2021**

Séance du 25 mars 2021

Convocation du 19 mars 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaients présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Jean-Pierre Riotton, Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Xavier Tamby

Etaients représentés :

Mme Annie Bach par Mme Corinne Deleuze,  
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard

Etaients absents :

M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 mars 2021

**OBJET : Fiscalité directe locale 2021 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2021**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2021 s'établissant à 44 967 000 € en fonctionnement et 30 776 000 € en investissement, soit 75 743 000 € en dépenses,

Considérant que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour créer un Territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant du reversement de fiscalité est estimé à 5 216 695 € pour 2021 auquel s'ajoutent 138 588 € au titre de l'ancienne compensation de TH,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 75 743 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 49 370 313 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 26 372 687 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont produits TB et TNB, compensations fiscales, coefficient correcteur, produit de TH des résidences secondaires et surtaxe des résidences secondaires),

Considérant que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 22,03 %,

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (Ville dont reversements Vallée Sud-Grand Paris et dont compensations fiscales, hors surtaxe résidences secondaires) à percevoir au titre de l'exercice 2021 à 26 364 189 € (hors produit de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires estimé à 215 546 €, hors déduction de produit de TH 2020 estimé à 207 048 € prélevé sur les produits de taxe d'habitation pour les ménages ayant bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation) et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2021 à :

33,52 %	pour la taxe sur le foncier bâti (taux agrégé Ville et Département)
24,36 %	pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours et que le produit final ajusté en fonction de l'état 1259 Com (notification des bases prévisionnelles des bases).

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis. Il s'élève à 61 626,10 €.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*Philippe L...*

